



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2006/02 - 10 mai 2006

In memoriam



C'est avec émotion que les membres du Conseil d'Administration et les membres du personnel de notre Association ont appris le décès le 5 avril dernier, à la suite d'une longue maladie, de Michiel Vandenbusche.

Pendant qu'Eric André fut forcé par ses problèmes de santé de s'éloigner de la gestion de l'Association et après le décès de celui-ci, Michiel Vandenbusche assura l'intérim de la présidence

De la personne, nous gardons, le souvenir d'un homme de conviction, de dialogue, d'humanisme, de partage, et qui y est resté fidèle, sans faille, jusqu'au bout à ses idéaux. C'était un homme exceptionnel d'engagement et de devoir.

C'était un homme qui se dévouait à sa communauté, à sa vision politique, faite d'ancrage local, de démocratie sans concession, de citoyenneté active et de solidarité. Echevin à Etterbeek, il s'engageait à fond dans la gestion de sa commune. Il défendait le niveau local de l'action, mais savait que la politique communale ne s'arrête pas aux frontières des communes. Il savait aussi qu'on ne fait rien dans la durée si l'on néglige la participation citoyenne. Le développement durable n'était pas pour lui un mot à la mode, mais la synthèse de convictions vécues.

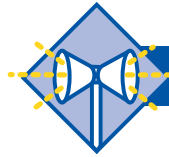
Membre depuis longtemps des organes de gestion de l'Association, il prenait le temps d'étudier soigneusement ses dossiers, posant les questions essentielles, ne lâchant jamais les projets auxquels il tenait, mais restant toujours ouvert aux arguments d'autrui. Travail, ténacité, écoute, recherche du consensus, telles étaient ses qualités au service de notre Association.

De sa présidence, nous retiendrons surtout le renforcement du forum du développement durable et du soutien apporté à la coopération internationale. Notre Association poursuivra son action, pour toujours mieux servir nos communes dans ces domaines importants.



Marc Cools,

Président de l'Association de la Ville et
des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale



L'ASSOCIATION EN ACTION

Notre conseillère en matière de logement, Madame Françoise Lambotte a contribué, ces 15, 16 et 17 mars, au *séminaire résidentiel* organisé par l'Ecole Régionale d'Administration Publique sur le **Code bruxellois du Logement**. Le séminaire sur le Code bruxellois du Logement avait déjà connu un grand succès en 2005, et sa seconde édition n'a pas démerité. Bien que l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement soit en vigueur depuis presque deux ans, de nombreuses questions demeurent, notamment sur la combinaison de ses normes avec la police administrative générale et les dispositions en matière d'urbanisme.

En matière de formation, signalons aussi l'organisation, ce 24 avril et en partenariat avec Dexia, d'une réunion du *Forum des Décideurs communaux* consacrée à l'**absentéisme** au travail. C'est notre responsable du service d'études, Madame Hildegard Schmidt, qui avait organisé la formation, mêlant les aspects juridiques, les aspects financiers et l'approche managériale, et faisant appel aux expériences acquises. Cette formation, qui a réuni une cinquantaine de participants, était une première du genre, mais devrait être poursuivie bientôt par une formation plus approfondie organisée par l'Ecole Régionale d'Administration Publique.

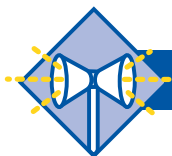
Au rang de son action institutionnelle, l'Association a été consultée avec ses associations-sœurs sur les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la

Suite page 2



SOMMAIRE

	page
A l'agenda	3
Internet, e-mails et le lieu de travail : une relation difficile	4
Travaux publics : la "multiplanification"	8
Lu pour vous	9 et 20
Troisième rapport fédéral sur le développement durable	10
Mieux protéger des accidents du travail	11
La mobilité se donne de l'air	12
Sonder le sentiment d'insécurité	15
Législation	18



loi du 3 décembre 2005 instaurant une **indemnité compensatoire** de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de **travaux sur le domaine public**. Les projets d'arrêtés royaux devraient être déposés au début du printemps au Conseil d'État, la loi entrant normalement en vigueur en deux temps, en juillet pour l'alimentation du Fonds, et en janvier pour l'indemnisation des chantiers. Ces arrêtés doivent notamment déterminer le pourcentage à prélever sur les factures des chantiers en voirie pour alimenter le Fonds de participation, ainsi que les catégories de travaux qui donnent lieu d'une part à financement, et d'autre part à indemnisation.

Les associations, après avoir été entendues au Cabinet de la Ministre, se sont entendues entre elles pour proposer des *modalités d'application* raisonnables qui préservent à la fois l'esprit de la loi, mais aussi la simplicité des procédures... et les finances des communes.

L'Association a écrit au Ministre de la mobilité, Monsieur Renaat Landuyt à l'occasion du passage en comité de concertation du dossier du **fonds des amendes en matière de sécurité routière**. L'Association tient pour opportun, considérant la situation particulière des zones de police bruxelloises, de considérer la police fédérale comme une 197^e zone, même si ceci doit élargir le partage des moyens du Fonds. A plus long terme, elle tient pour primordial que les moyens soient répartis de façon souple et sur une base de plusieurs années, la *gestion en matière de circulation* nécessitant en effet des investissements de longue durée.

Toujours dans le cadre de la mobilité, plus précisément dans le cadre de la problématique du **stationnement pour les prestataires de l'aide et des soins à domicile**, l'Association a répondu à un courrier du Ministre-Président, M. Charles Picqué, faisant lui-même écho à une résolution récente du Parlement régional, pour lui faire part d'un relatif scepticisme vis-à-vis des modalités pratiques quelquefois adoptées, et plaider, nonobstant ses limites, pour l'utilisation des possibilités offertes par la *carte "ayant-droit"*.

Les trois associations, bruxelloise, wallonne et flamande ont envoyé un courrier au Premier ministre, M. Guy Verhofstadt, et à plusieurs collègues du Gouvernement fédéral, relativement à la composition de la *délégation patronale* dans le comité communautaire pour les autorités de tous niveaux ainsi que pour celui des autorités locales et provinciales (**Comités A et C**). Les pouvoirs publics emploient en Belgique 1.070.000 personnes dont près de 330.000 travailleurs pour les seules pouvoirs locaux et communaux. Ces derniers sont donc d'importants pourvoyeurs d'emplois. Et pourtant, les autorités locales n'ont

officiellement toujours pas voix dans ces comités. Cette anomalie fait qu'elles ne participent pas à la prise de décisions qui les concernent. Par ce courrier, les associations demandent donc logiquement à participer auxdits comités.

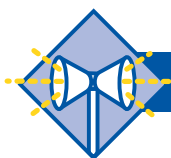
L'Association s'est vue confier de nouvelles missions relatives à l'organisation de la prochaine **Semaine de la Mobilité** et du **Dimanche sans voiture**. Elle gèrera également l'organisation de l'appel à projets destiné, en 2006, aux écoles de la Région de Bruxelles-Capitale et relatif aux **plans de déplacements scolaires**.

En partenariat avec le SPF Mobilité et l'AED, l'Association a organisé les trois premiers modules de *formation* relatifs au **Code de la route** et portant sur les nombreuses modifications qui lui ont été apportées au cours des dernières années. Dans le même sens, la cellule mobilité a également organisé une première réunion du **Forum relative à la mobilité et à la sécurité routière chez les seniors**. Ces initiatives ont rencontré un très vif succès, au point qu'il a fallu improviser d'autres formes de diffusion pour répondre à la demande, preuve que l'initiative répondait à un besoin manifeste.

Dans le cadre de ses activités de coopération, l'Association s'est rendue à Paris ces 6 et 7 avril pour y rencontrer ses homologues de **Cités Unies France** d'une part et assister à la **Commission Nord-Sud du Conseil des Communes et Régions d'Europe** d'autre part.

Les échanges avec Cités Unies France ont permis non seulement de développer notre connaissance des expériences françaises de coopération décentralisée mais également d'ébaucher plus concrètement de futurs *axes de partenariat*. En effet, l'Association a démarré il y a quelques mois des groupes de travail portant sur les pays de concentration du programme fédéral de coopération ainsi que sur différentes thématiques, comme l'état civil et l'environnement. Or Cités Unies France anime, elle, depuis plus de 10 ans des réunions de ce type : une collaboration à ce niveau ne pourrait qu'être profitable à tous. La Commission Nord-Sud a quant à elle permis de rencontrer nos homologues de villes et communes d'autres pays européens et d'échanger avec elles expériences et bonnes pratiques au regard des politiques de coopération décentralisée.

A l'invitation de l'Association des Villes polonaises et du Comité permanent pour le partenariat euroméditerranéen des pouvoirs locaux et régionaux (Coppem), votre serviteur était ce 1er avril à Varsovie, invité à intervenir sur le thème de la **coopération entre pouvoirs locaux** de l'Europe centrale et orientale et des pays du bassin méditerranéen. Une tâche pas évidente pour votre serviteur, n'étant ni de l'Est ni du Sud, et n'ayant pas forcément une expérience pertinente



à transposer. Reste que l'intérêt de ce genre de rencontre tient moins au contenu circonstancié de la coopération elle-même qu'à la question des *procédures*, qui, elle, est universelle et riche d'enseignements.

Enfin, dans le but de toujours mieux servir nos pouvoirs locaux, l'Association s'est, last but not least, renforcée avec les *engagements* de Messieurs **Philippe Mertens, Robert Petit et Hannes Vervennes**. Pour remettre les choses en perspective, deux de ces engagements visent à remplacer des personnes démissionnaires. Monsieur Philippe Mertens remplace Madame Ariane Godeau en tant que chargé de mission pour le développement durable, où il assurera la continuité autant que la nécessaire évolution du Forum. Monsieur Robert Petit, économiste, remplace au service

d'études Madame Céline Maertens qui a quitté l'Association il y a quelques mois : sa première tâche sera de poursuivre la constitution de la base de données des subsides destinés aux pouvoirs locaux. Seul l'engagement de Monsieur Hannes Vervennes constitue une addition nette au personnel de l'Association. Il est en effet engagé dans la Section CPAS en tant que chargé d'une nouvelle mission, financée par la Cocom : mettre, via un site internet, à la disposition des CPAS bruxellois et de leurs usagers, l'information ad hoc touchant aux aides et aux services apportés par les CPAS, une mission qui n'est pas sans rappeler les tâches de Monsieur Robert Petit.

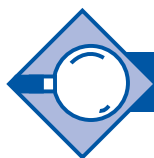


Marc Thoulen



A L'AGENDA

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
11/05 LLN - Aula Magna	<i>Astrid - User 's day 2006</i>	Astrid sa - Bd du Régent 54, 1000 Bruxelles Tél.: 02 500 67 11 - Fax: 02 500 67 10 usersday@astrid.be
11/05 Résidence Palace	<i>Les infractions d'environnement : état des lieux en Région de Bruxelles-Capitale et regard sur l'expérience américaine</i>	Haute école Francisco Ferrer - Renaud Loridan Tél.: 02 551 02 15 - Fax: 02 551 02 16 renaud.loridan@brunette.brucity.be - 180 € - www.cooremans.net
12/05 Deadline	<i>Prix Bruocella pour l'amélioration de l'environnement urbain en région bruxelloise</i> Fondation Prométhéa avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale	Florence Mainguet, Responsable Bruocella rue de la Concorde, 60 B-1050 Bruxelles Tél.: 02/513 78 27 - Fax: 02/502 26 57 florence.mainguet@promethea.be - www.promethea.be
14/05	<i>Dring Dring 2006</i> Pro Vélo, Gracq et Fietsersbond	Pro Velo asbl Maison des Cyclistes de Bruxelles, rue de Londres 15 1050 Bruxelles - Tél.: 02/517.17.65 Fax: 02/502.86.41 - jl.legrand@provelo.be - www.provelo.be www.fietsersbond.be/brussel
15/05	<i>Visite à Lille : "Agenda 21 local"</i> Atelier "Développement Durable"	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et IBGE - Philippe Mertens - Chargé de mission Développement Durable - 53, rue d'Arlon - boîte 4 à 1040 Bruxelles - Tél.: 02 238 51 62 - Fax: 02 280 60 90 philippe.mertens@avcb-vsgb.be
15/05 Deadline	<i>Fonds pour l'Alimentation et le Bien-Être de la Fédération de l'Industrie alimentaire</i> Fondation Roi Baudouin	Veronique Biunkens - 21 rue Brederode à 1000 Bruxelles Tél.: 02-549 61 56 biunkens.v@kbs-frb.be - www.kbs-frb.be
16/05 Maison des Associations, La Louvière	<i>Les amendes administratives communales</i> Administration communale de La Louvière	Madame Di Cristofaro, fonctionnaire sanctionnateur de Ville de La Louvière ou Madame Denays, greffier du bureau des amendes administratives de La Louvière - Tél.: 064/27.80.17 ou 064/27.81.23 Fax: 064/27.81.25 ou 064/27.81.25 - Idicristofaro@lalouviere.be - 25 €
30/05	<i>Immeubles en fête</i> ASBL Immeuble en fête	Aurore Côte - 4, Rue de la Presse - 1000 Bruxelles Tél.: 02 227 27 24 - aurore.cote@skynet.be www.immeublesenfete.be
31/05 Confédération Construction de Bruxelles-Capitale	<i>Le rôle des communes dans la promotion de l'Economie et de l'emploi</i> - Assemblée générale extraordinaire de l'Association	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale 53, rue d'Arlon - boîte 4 à 1040 Bruxelles Tél.: 02 238 51 40 - Fax: 02 280 60 90 - welcome@avcb-vsgb.be



E-MAIL, INTERNET ET LE LIEU DE TRAVAIL : UNE RELATION DIFFICILE ?

Voici le premier article d'une série dans laquelle nous examinons quelles sont les possibilités et les limites du contrôle du comportement électronique. Dans les prochains articles, nous aborderons les autres dispositions légales, et nous vérifierons également s'il est possible de licencier un salarié sur la base d'informations obtenues à la suite d'un contrôle.

L'informatisation de la société a offert au travailleur un large éventail de possibilités en matière de surf et de courrier électronique. En même temps, la technologie rend possible dans une plus large mesure à l'employeur d'effectuer un contrôle en toute discrétion. D'une part, il faut respecter les droits des travailleurs, mais d'autre part, l'employeur a une raison légitime de procéder à un contrôle. Et dans ce cadre, nous ne pensons pas uniquement au contrôle destiné à vérifier si le travailleur s'acquitte de ses tâches comme il se doit, mais plutôt à l'importance de la protection de l'infrastructure informatique dans son ensemble. Les virus, chevaux de Troie, vers, hackers, squatters, ... peuvent provoquer des dommages désagréables.

Et que penser du principe de continuité dans les services publics? Que faire si le fonctionnaire en charge est absent pour une longue période? Qui peut alors lire son courrier? Et peut-on le lire?

Ce sont autant de questions qui n'ont pas de réponse unique. Cette problématique a déjà dominé quelques fois les débats au Parlement. Le ministre de la Justice et le ministre de l'Emploi ont déjà été interpellés à ce sujet¹. La Commission pour la protection de la vie privée a rédigé de sa propre initiative un avis sur le problème et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur plusieurs points dans une Convention collective de travail, la CCT 81.

1. Un bureau informatisé

Internet et le courrier électronique sont devenus omniprésents dans nos bureaux. En effet, ces nouvelles technologies ouvrent de nombreuses perspectives en matière d'échange d'informations, de communication et de possibilités techniques d'enregistrement ou de traitement de données. Cependant, les informations recherchées ou échangées ne sont pas toujours directement liées à la tâche du travailleur. L'employeur a la possibilité d'effectuer un contrôle, car le travailleur laisse des traces lors de chaque mouvement électronique. A ce sujet, un certain auteur parle de l'ombre électronique du travailleur². Il s'agit donc d'une relation pour le moins problématique, car pour l'em-

ployeur, le contrôle est légitime, mais en même temps, le travailleur peut également se préoccuper à juste titre d'une atteinte possible à sa vie privée.

La productivité et la protection sont les raisons les plus évidentes du contrôle. Beaucoup moins évidents sont les dangers auxquels on peut s'exposer, en tant que travailleur et employeur, si le travailleur effectue une éventuelle action illégale en surfant ou en envoyant un courrier électronique. Par exemple, le téléchargement illégal de musique. Mais il ne doit même pas s'agir d'actions illégales. Que se passera-t-il si le travailleur effectue ses opérations bancaires par l'intermédiaire de son pc au bureau et si le réseau n'est pas suffisamment protégé? Qui sera tenu pour responsable?

Depuis longtemps déjà, la discussion ne vise plus à savoir si l'employeur peut contrôler, mais jusqu'où il peut aller dans ce contrôle. Est-il autorisé à lire le courrier "par-dessus l'épaule du travailleur"? Peut-il consulter les fichiers de compte rendu? Dans cette série d'articles, nous cherchons une réponse aux questions de ce genre, qui concernent inévitablement la protection de la vie privée. En outre, nous sommes également attentifs à la relation entre le contrôle et le licenciement. Nous jugeons dans quelle mesure le comportement relatif à la communication électronique (surf ou courrier) peut justifier un licenciement de la part de l'employeur.

2. Vie privée

L'examen de l'autorisation de regarder ou épier les actes électroniques est étroitement lié à la description de la vie privée et à la portée de sa protection. Qu'est-ce que la vie privée et existe-t-il un droit à la vie privée? Ce droit s'applique-t-il également sur le lieu de travail?

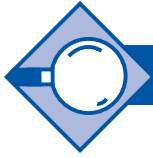
Le droit à la vie privée est un droit fondamental et est protégé par différentes dispositions: l'art. 22 de la constitution, l'art. 17 D.C.P.³, l'art. 8 CEDH⁴. Les trois dispositions

1 Jusqu'à présent, nous avons trouvé trois questions: *Q. et R.*, Chambre, 1999 - 2000, 28 avril 2000 (Q. n° 93 BOURGEOIS); *Q. et R.*, Sénat, 2001, 23 janvier 2001, 1342 (Q. n° 957 DESTEXHE); *Q. et R.*, Chambre, 2005 - 2006, 25 novembre 2005, 19676 (Q. n° 849 DESEYN).

2 DE HERT, P., C.C.T. n° 81 et avis 10/200 sur le contrôle de l'utilisation d'internet et du courrier électronique. Sociale actoren herlezen strafwetten en grondrechten, R.W., 2002 - 2003, 1283.

3 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, fait à New York, le 19 décembre 1966, M.B., 6 juillet 1983.

4 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, M.B., 19 août 1988.



comprennent plus ou moins le même principe, mais l'art. 8 CEDH⁵ est le plus détaillé. Sur la base de cet article, il a en effet été reconnu que la vie privée comprend également le droit à la communication. Traditionnellement, on admet qu'une ingérence d'une autorité publique dans la vie privée est autorisée dans les limites suivantes :

- principe de légalité : la loi prévoit une ingérence,
- principe de finalité : l'ingérence est autorisée, mais pour atteindre un objectif mentionné dans l'article,
- principe de proportionnalité : l'ingérence ne peut pas aller plus loin que ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif.

Néanmoins, il n'existe pas de définition claire de ce concept. Il trouve son origine dans le droit américain et varie au cours de temps⁶. Ainsi, il n'y a pas tellement longtemps, l'employeur était autorisé à écouter les conversations téléphoniques⁷, alors qu'aujourd'hui, on reconnaît généralement qu'un tel comportement est inadmissible⁸.

Dans la définition originale, la vie privée est décrite comme "*the right to be let alone*". Entre-temps, il ressort de la jurisprudence que la notion de vie privée ne se limite pas au seul droit d'être laissé tranquille⁹. A présent, la vie privée est divisée en vie privée informationnelle, communicative, physique et psychique ou autonomie¹⁰. Tous ces aspects bénéficient d'une protection.

3. Lieu de travail

Il convient maintenant de savoir s'il y a sur le lieu de travail une place pour la vie privée et si les dispositions sur la pro-

tection de la vie privée s'appliquent également entre particuliers. Le texte de l'art. 8 CEDH révèle en effet qu'il s'agit dans un premier temps d'un fonctionnement vertical, à savoir la protection des citoyens contre l'autorité publique. Cependant, cette disposition s'applique également au niveau *horizontal*, entre les différents citoyens.

Mais la relation de travail est tout de même soumise à des règles particulières. Tout d'abord, une relation de travail est caractérisée par un rapport d'autorité¹¹. Cette autorité est exercée par *chaque* employeur. Peu importe si cet employeur est une administration publique ou si ses employés travaillent dans le cadre d'un lien contractuel ou réglementaire. La loi sur le contrat de travail stipule clairement que le travailleur doit effectuer son travail avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenus¹². Il a l'obligation d'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont données par l'employeur, en vue de l'exécution du contrat¹³. Toujours selon la loi, l'employeur et le travailleur se doivent le respect et des égards mutuels¹⁴. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat¹⁵. Il existe des dispositions semblables pour les fonctionnaires, mais elles sont plutôt formulées d'une manière un peu plus générale¹⁶. Dans le cadre de cette autorité, l'employeur peut déterminer comment il faut travailler. Il peut également exercer une surveillance et un contrôle sur les travailleurs. Ce contrôle et cette surveillance interviennent dans le droit fondamental à la vie privée du travailleur. En effet, si la vie privée signifie que l'on a le droit d'être laissé tranquille, il y a là une contradiction flagrante avec la situation sur le

5 Art. 8 CEDH:

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

6 Le droit de propriété et le droit de contracter des accords sont des droits fondamentaux bien entrés dans les mœurs. La vie privée en tant que concept et que droit a une origine beaucoup plus récente. Ce sujet est abordé pour la première fois par Warren et Brandeis, dans WARREN AND BRANDEIS, *The Right to Privacy*, 4 Harvard L. R. 193 (1890). La célèbre phrase "the right to be let alone" provient de la Supreme Court, affaire *Wheaton vs. Peters*, 33 U.S. 591, 634 (1834). Ensuite, on la retrouve dans un manuel [T. M. COOLEY, *A Treatise on the Law of Torts*, 29 (2d ed. 1888)]. Elle est reprise par Warren et Brandeis dans leur célèbre article. Peu de temps après, Brandeis utilise cette phrase comme définition dans sa "dissenting opinion" dans l'affaire *Olmstead vs. U.S.*, 277 U.S. 438, 478 (1928), l'une des premières affaires d'écoute téléphonique.

7 C. trav. Liège, 17 mai 1985, J.T.T., 1985, p. 472, C. trav. Bruxelles, 7 février 1990, Pas., 1990, III, 88 – 93.

8 Cf. CULLIFORD, P., Conversations téléphoniques sur le lieu de travail : l'employeur peut-il écouter ?, *Or.*, 2005, 1 – 13.

9 Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Niemietz vs. Allemagne*, 16 décembre 1992, Série A., n° 251 – B, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Halford vs. Royaume-Uni*, 25 juin 1997, Rec; 1997 – III, 39, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Burghartz vs. Suisse*, 22 février 1994, Série A. Vol 280 – B.

10 HENDRICKX, F. *Privacy en arbeidsrecht*, Die Keure, Brugge, 1999, 5 – 14 et 81 – 298. La vie privée informationnelle est la plus proche de la notion originale, ce qui fait partie de la vie privée ; la vie protégée du monde extérieur. La vie privée communicative porte sur le droit d'entamer une communication avec d'autres personnes. L'aspect physique et l'aspect psychique comprennent tout ce qui porte sur l'intégrité de l'homme, tant physique que psychique. Il s'agit également de la vie médicale d'une personne. L'autonomie porte sur l'espace que chaque individu se voit allouer pour s'épanouir.

11 Art. 2 et 3 de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (ci-après dénommée LCT).

12 Art. 17 LCT : "*Le travailleur a l'obligation :*

1. d'exécuter son travail avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenus ;

2. d'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par l'employeur, [...] ; [...]"

13 Art. 17 LCT

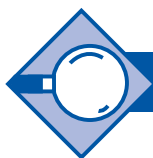
14 Art. 16 LCT : "*L'employeur et le travailleur se doivent le respect et des égards mutuels. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat.*"

15 Art. 16 LCT

16 - Titre XIV "Le règlement disciplinaire" Nouvelle loi communale (ci-après N. L. com.), article 282 : "Les peines disciplinaires mentionnées à l'article 283 peuvent être imposées pour cause :

1. de manquements aux devoirs professionnels ;

2. d'actes qui nuisent à la dignité de la fonction; [...]"



lieu de travail. Le fait que l'on ne soit pas laissé tranquille est *inhérent* au travail sous un rapport d'autorité¹⁷. Tout cela ne signifie pas que l'on n'a plus aucune vie privée au travail, mais bien qu'elle est limitée. A ce propos, nous faisons référence aux affaires *Niemietz* et *Halford*, dans lesquelles les juges de la Cour européenne des droits de l'homme ont estimé qu'en vertu de l'art. 8 CEDH, on ne peut faire aucune distinction entre les conversations (téléphoniques) à caractère privé ou professionnel. Dans l'affaire *Niemietz*, la Cour européenne des droits de l'homme a stipulé que les travailleurs ont un intérêt justifié à pouvoir entamer des relations avec d'autres personnes, également durant l'exercice de leurs activités professionnelles¹⁸. Une certaine liberté est nécessaire à cet effet. Pour cette raison, l'employeur doit s'abstenir de toute ingérence. Dans l'affaire *Halford*, il s'agissait du fait que les conversations téléphoniques, indépendamment du fait qu'elles se déroulent avec un appareil professionnel, sont protégées par l'art. 8 CEDH¹⁹. La jurisprudence belge suit également ce raisonnement. Dans un arrêt inédit, la Cour du travail de Bruxelles stipule qu'il existe effectivement un droit à la vie privée, également pour les travailleurs dans l'exercice de leurs tâches, mais que le droit à la vie privée n'est pas applicable sans restriction, justement en raison du droit de contrôle de l'employeur²⁰. La vie privée au bureau est relative et c'est précisément la portée de cette relativité qui engendre des problèmes. La notion d'autorité de l'employeur et les obligations du travailleurs et de l'employeur l'un envers l'autre, tant sur le plan du droit du travail que du statut, sont insuffisantes pour justifier un contrôle poussé.

L'employeur peut-il alors invoquer son droit de propriété pour limiter les droits fondamentaux ? Selon certains auteurs, il est autorisé d'interdire par principe aux travailleurs d'avoir des conversations privées, d'envoyer des

courriers privés ou de surfer pour leur propre plaisir pendant les heures de travail²¹. Il nous semble très compliqué de maintenir une interdiction absolue, surtout lorsque le matériel a été mis à la disposition du travailleur. Pour commencer, il est très difficile de tracer la limite entre ce qui est strictement professionnel et ce qui est personnel. Les collègues doivent-ils s'en tenir à l'aspect strictement professionnel ou peuvent-ils s'informer dans la même conversation ou le même courrier sur la santé de l'autre personne ? Est-il souhaitable d'éliminer ce genre de "*small talk*" ? En outre, la portée du droit de propriété ne nous semble pas de nature à supprimer la protection du droit fondamental à la vie privée. De Hert cite à juste titre l'exemple des toilettes de l'entreprise : elles sont très certainement la propriété de l'employeur, mais le travailleur peut tout de même en attendre une certaine intimité²². Le tribunal du travail de Bruxelles s'est également prononcé dans ce sens et a stipulé que deux droits fondamentaux doivent être conciliés sur le lieu de travail²³. En revanche, il est légitime que l'employeur décide à la disposition *de qui* il met un certain matériel. Certains auteurs estiment également qu'ils peuvent déterminer que le courrier électronique et internet ne peuvent être utilisés à des fins personnelles que durant la pause²⁴. Un tel règlement ne résout pas tous les problèmes. Ainsi, l'on se demande comment il faut considérer les conversations ou les courriers reçus, car ils peuvent tout aussi bien ne pas avoir été demandés par le travailleur. Qu'en est-il du droit à la liberté d'expression, d'association ou du droit à la protection de la vie familiale et du droit à des conditions de travail équitables, qui comprend le droit à l'information, à la concertation et à la négociation collective ?²⁵ Ces droits supposent également que le travailleur peut se permettre une certaine mesure de communication. Naturellement, rien n'empêche l'employeur de se placer physiquement dans le bureau du tra-

17 Cf. également HENDRICKX, F., o.c., n° 65, p. 32 – 33 et les références qui y sont citées.

18 Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Niemietz vs. Allemagne*, 16 décembre 1992, Série A., n° 251 – B, § 30: "Le respect de la vie privée doit aussi englober, dans une certaine mesure, le droit pour l'individu de nouer et développer des relations avec ses semblables. Il paraît, en outre, n'y avoir aucune raison de principe de considérer cette manière de comprendre la notion de 'vie privée' comme excluant les activités professionnelles ou commerciales : après tout, c'est dans leur travail que la majorité des gens ont beaucoup, voire le maximum d'occasions de resserrer leurs liens avec le monde extérieur. Un fait, souligné par la Commission, le confirme: dans les occupations de quelqu'un, on ne peut pas toujours démêler ce qui relève du domaine professionnel de ce qui en sort."

19 Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Halford vs. Royaume-Uni*, 25 juin 1997, Rec; 1997 – III, 39, § 44: "Pour la Cour, il ressort clairement de sa jurisprudence que les appels téléphoniques émanant de locaux professionnels, tout comme ceux provenant du domicile, peuvent se trouver compris dans les notions de 'vie privée' et de 'correspondance' visées à l'article 8 par. 1."

20 C. trav. Bruxelles, 22 juin 2000, A.R. n° 1.471 – 99, cité par CLAEYS, TH., DEJONGHE, D., *Gebruik van e-mail en internet op de werkplaats en controle door de werkgever*, *J.T.T.*, 2001, 122.

21 Hendrickx, F., o.c., p. 208 – 209; CLAEYS, TH.; DEJONGHE, D., o.c., 122.

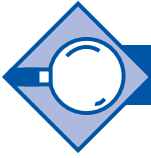
22 DE HERT, P., o.c., 1282: "*Het argument dat daarvoor geen ruimte is omdat alles in het bedrijf het eigendom van de werkgever vormt, snijdt geen hout en wordt ook niet aanvaard door het Europese Hof voor de Rechten van de Mens. Het eigendomsrecht maakt de grondrechtendiscussie bijgevolg niet overbodig.*"

DURMORTIER, J., Internet op het werk: controlerechten van de werkgever, *Or.*, 2000, 36

23 T. trav. Bruxelles, 2 mai 2000, A.R. 93.534/99, inédit, www.droit-technologie.org : "*La circonstance que les échanges privés se sont produits sur le lieu et pendant les heures de travail n'affecte donc pas leur protection. La circonstance qu'ils ont eu lieu à l'aide du matériel de l'employeur n'exclut pas la protection. Des actes de la vie privée sur le lieu et pendant les heures de travail, se font presque toujours de cette manière, et ils sont pourtant protégés selon la Cour. Il pourrait être soutenu que l'employé a utilisé le matériel dans un but qui n'était pas celui pour lequel il lui a été confié, ce qui pourrait constituer une atteinte au droit de l'employeur. Cette atteinte n'a pas pour effet de supprimer la protection de la vie privée, il s'agit de concilier deux droits contradictoires, ce qui se fait de la manière indiquée ci-dessous.*"

24 HENDRICKX, F., o.c., p. 208, CLAEYS, TH.; DEJONGHE, D., o.c., p. 122; DE CORTE, R., Surfen op het werk: een kwestie van niet-uitglijden, *De Juristenkrant*, 2000, p. 6 – 7.

25 Art. 23 C.J.



vaille et de regarder ce qui apparaît sur son écran. Nous ne souhaitons pas nous exprimer sur la pertinence et l'applicabilité pratique. C'est bien entendu beaucoup plus le suivi électronique discret qui échauffe les esprits, et c'est d'ailleurs ce qu'il ressort d'un avis de la protection de la vie privée²⁶ et de la CCT 81.

4. Concrètement : comment l'employeur peut-il assurer un contrôle électronique ?

Techniquement, tous les fichiers de compte-rendu de chaque ordinateur peuvent être enregistrés et sauvegardés. C'est ensuite un jeu d'enfant de vérifier qui était occupé sur quel ordinateur et dans quel programme, mais ni la loi sur le contrat de travail, ni le droit de propriété ne justifient cet accès. L'art 8 CEDH offre toutefois, outre une protection, une possibilité d'ingérence. Elle n'est pas exclue, mais bien liée à des conditions strictes. Première condition : l'ingérence doit être prévue par la loi. Dans ce cadre, la notion de "loi" est définie au sens large du terme. Un texte réglementaire suffit, à condition qu'il ait été communiqué à la personne concernée²⁷. Cela peut prendre la forme d'un statut, d'un règlement de travail, d'une partie d'un contrat de travail. Ensuite, la deuxième condition est une condition de nécessité. L'ingérence doit être nécessaire. Il faut vérifier au cas par cas si chaque mesure d'ingérence est nécessaire ou si l'on peut d'abord prendre des mesures moins radicales. L'avis de la Commission ne porte pas tellement sur la légalité, mais sur la transparence. Selon elle, cette transparence est réalisée par le dialogue entre l'employeur et le travailleur. De cette manière, il est possible de fixer les différentes particularités de la politique de contrôle de l'employeur d'une manière suffisamment détaillée. Les éléments suivants doivent être développés en détail dans un règlement :

- l'usage du poste électronique et de l'internet qui est autorisé, toléré ou interdit ;
- les objectifs du contrôle et la manière dont cet usage est contrôlé ;
- le fait que les données de télécommunication sont sauvegardées et la période durant laquelle elles le sont, par exemple sur un serveur central, dans le cadre de la gestion technique du réseau, ainsi que les éventuels systèmes de

cryptage existants ;

- les décisions que l'employeur peut prendre vis-à-vis du travailleur sur la base du traitement des données qui sont recueillies dans le cadre du contrôle ;
- le droit d'accès du travailleur aux données personnelles qui le concernent²⁸.

La Commission accorde en outre une grande importance au fait que les informations visées doivent être communiquées au préalable aux travailleurs. L'employeur ne peut pas non plus développer un système de contrôle de manière unilatérale, mais cela doit être négocié²⁹.

Une autre condition pour le contrôle autorisé concerne le principe de finalité et de proportionnalité. L'ingérence dans la vie privée n'est admise que dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un objectif autorisé. La Commission stipule qu'un contrôle est bel et bien autorisé, mais dans un cadre très restreint. Elle explique à ce propos que : "chaque contrôle devrait être ciblé et justifié par des indices laissant supposer que l'on abuse des outils de travail. Un contrôle général a priori sur toutes les données de télécommunication, ainsi que l'enregistrement systématique de toutes ces données, semble disproportionné vis-à-vis de l'objectif visé". La Commission est également opposée à un contrôle permanent, stipulant que cela porte atteinte à la dignité humaine et qu'il n'est pas nécessairement productif de laisser les travailleurs travailler sous une surveillance permanente³⁰. Si des données sont déjà recueillies alors, il ne peut s'agir que de données indispensables. Selon la Commission, il est disproportionné de prendre également connaissance du contenu des informations³¹. Tout le monde n'est pas d'accord avec ce point de vue. Les auteurs Claeys et Dejonghe n'excluent pas un contrôle permanent³². Ils estiment qu'un contrôle permanent et systématique n'est pas toujours forcément disproportionné par rapport à l'objectif visé. A titre de justification, l'on peut citer la protection du réseau, ce qui revient tout de même *ipso facto* à un contrôle permanent. En outre, ils renvoient à la responsabilité de l'employeur. Il sera en effet tenu d'indemniser les tiers lésés, sauf si le travailleur peut être accusé de faute grave. Néanmoins, il nous semble impossible que l'employeur souhaite également pouvoir lire le contenu des courriers.



Hildegard Schmidt

26 Commission pour la protection de la vie privée, Avis n° 10/2000 du 3 avril 2000. Cet avis n'est toutefois pas contraignant sur le plan technique juridique, mais en général, on accorde un grand crédit à ce que la Commission y stipule.

27 HENDRICKX, F., Privacy en arbeidsverhoudingen in lokale besturen. *T.V.G.*, 8; DUMORTIER, J., *o.c.* 36; CLAEYS, TH., DEJONGHE, D., *o.c.*, 122 - 123. Anders: OVERSTEYNS, B., Het recht op eerbiediging van het privé-leven, *R.W.*, 1988 - 1989, 495.

28 Avis n° 10/2000, 5 - 6.

29 *Id.* 6.

30 *Id.* 6.

31 *Id.* 6.

32 CLAEYS, TH.; DEJONGHE, D., *o.c.*, 123.



TRAVAUX PUBLICS : LA “MULTIPLANIFICATION”

Le gouvernement bruxellois a adopté le Plan pluriannuel des travaux publics impulsé par le Ministre Pascal Smet. Ce document planifie l'ensemble des grands travaux à réaliser dans la période 2006-2010, soit au-delà de l'actuelle législature. Présentation des divers outils que le Plan annonce et intègre.

Nous allons ici rapidement passer en revue la partie "software", qui, dans le vocabulaire du Plan correspond à la mise en réseau des divers outils à développer. A l'instar du Plan vélo, le Plan pluriannuel des travaux publics est un métaplan, soit un Plan qui se combine à d'autres ou les chapeaute. La partie "software" traite des interactions entre les divers outils de planification. Six de ces autres outils sont traités ici et sont encore en grande partie à réaliser. Tout l'intérêt réside donc dans leur imbrication.

- le Plan Espace public

La qualité de l'espace public dépasse le simple aménagement sensé de l'espace lui-même. Elle requiert un équilibre entre les intérêts sociaux, urbanistiques, techniques et économiques. Ainsi une place n'offre une sécurité, un attrait et un intérêt économique que si on a réfléchi aux multiples fonctions de l'espace public lui-même et des bâtiments attractifs qui l'entourent. L'objectif du plan Espace public est de mettre l'accent sur l'échange entre usagers et habitants et sur l'espace public en tant qu'élément de cohésion dans la ville. Il est avant tout un concept mobilisateur pour attirer l'attention sur l'importance de la qualité de l'espace public, pour améliorer le cadre de vie de la Région de Bruxelles-Capitale et pour promouvoir des actions de sensibilisation en la matière.

- le Plan lumière global

Jusqu'à présent, on a surtout choisi et installé l'éclairage public en fonction d'exigences quantitatives, c'est-à-dire l'intensité lumineuse minimale de la voie publique. Mais l'éclairage dépasse cette fonction de base et constitue un élément qui donne une identité à la ville la nuit, crée une atmosphère et rehausse le niveau de sécurité. Un éclairage de meilleure qualité contribue aussi à promouvoir l'image de Bruxelles, tant au niveau du tourisme, du commerce que de l'économie. Ces dernières années, divers experts se sont spécialisés dans les installations d'éclairage.

C'est pourquoi un Plan lumière global va être élaboré pour la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, il faudra s'assurer de la coopération étroite des divers organismes fédéraux, régionaux et communaux. Il se basera en outre sur les principes d'espaces structurants prioritaires tels qu'ils sont définis dans le PRD.

- l'art dans l'espace public

Avec la nouvelle conjoncture de la ville et l'importance de l'espace public régional, il est temps de procéder à un état des lieux. Suite à ce plan pluriannuel, il s'agit de déterminer ce sur quoi il faut insister dans le cadre d'une politique de l'art dans l'espace public. Une note de politique générale sur l'art de l'espace public sera rédigée. Celle-ci reprendra une stratégie régionale coordonnée avec les compétences des parcs, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Une liste de projets et de thèmes sera dressée.

- les instruments de coordination de projets dans l'espace public

La réalisation de projets concrets de travaux publics sur les voiries régionales sera toujours précédée d'études détaillées. Comme les partenaires (communes, bureaux d'études et usagers) sont de plus en plus nombreux, le plan pointe le risque de voir augmenter une croissance anarchique¹. Des études s'imposent donc et seront le plus souvent développées sur base des instruments de planification existants ou en complément de ceux-ci, comme les schémas directeurs des zones-leviers et les plans particuliers d'affectation du sol.

Les études peuvent se diviser en deux groupes:

- d'une part une **vision d'axe**, où l'on cherche la cohérence de l'espace et de la circulation le long d'un trajet spécifique. Le Plan pluriannuel prévoit d'en établir pour la Grande Ceinture en associant les communes de *Schaerbeek*, *Woluwe-Saint-Lambert* et *Ixelles*, et pour le Ring Ouest ;
- d'autre part, une **charte de qualité**, soit un instrument qui établit des directives qualitatives pour un espace urbain cohérent. Le Plan pluriannuel prévoit une charte de qualité de l'environnement du parc du Cinquantenaire, en y associant la *Ville de Bruxelles* et la commune d'*Etterbeek*. La zone du quartier du Nord devrait également bénéficier de sa charte, avec le concours de la *Ville de Bruxelles* et de la commune de *Molenbeek-Saint-Jean*.

¹ Ce à quoi on pourrait rétorquer que la prise en compte d'une multiplicité d'acteurs permet à chacun d'adjoindre au projet à la fois son expertise et ses préoccupations.



- *la coordination des chantiers IrisCoM*

Coordonner la question des chantiers en voirie avec le Plan des travaux publics, quoi de plus normal. Pour améliorer la planification des nombreux chantiers en voirie, l'AED développe avec le CIRB le système IrisCoM. Le but est notamment d'organiser une gestion commune d'un dossier de coordination des travaux et chantiers pour tous les pouvoirs publics, y compris donc les communes.

La Région entend optimiser la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de travaux publics et de la pose de conduites utilitaires. L'ordonnance du 05/03/1998 pour la coordination et l'organisation des travaux sur la voie publique dans la Région de Bruxelles-Capitale stipule qu'aucun concessionnaire n'a le droit d'effectuer des travaux sur la voie publique sans coordination préalable dans le temps et l'espace par les administrateurs de la voie publique et sans

l'autorisation préalable délivrée par ceux-ci. Chaque demande d'autorisation de faire des travaux sur la voie publique nécessite beaucoup de travail administratif. A l'heure actuelle, il est difficile de se faire une idée claire de l'ensemble des travaux, événements ou manifestations prévus et donc de savoir dans quelles zones il faut s'attendre à des embarras (de circulation).

- *et le centre de gestion du trafic MOBIRIS*

Actuellement chargé de suivre l'état de la circulation sur les voiries régionales, il devrait à terme se transformer en centre de gestion multimodal de la **mobilité**, chargé d'évaluer le report modal et de tendre vers les objectifs du PRD et du Plan Iris.



La commune - La gestion du patrimoine immobilier

Cet ouvrage fait le point, sous forme de vade-mecum, sur une série de questions que l'autorité locale - commune, CPAS, zone de police, etc. - est amenée à se poser à propos de la gestion de son patrimoine : qui a la compétence légale pour gérer le patrimoine ? Quels actes de gestion peut-on passer ? Y a-t-il une procédure standard à suivre ? Quelles sont les obligations légales à respecter ? Quels sont les contrôles effectués sur les actes de gestion ? Etc.

L'ouvrage aborde la matière de la gestion du patrimoine immobilier des collectivités locales sous deux angles :

1. l'angle matériel (patrimoine, domaine, droits réels et personnels);
2. l'angle institutionnel (autorités compétentes, formalités impératives).

Après s'être étendu sur la notion de patrimoine et de domaine, l'auteur examine une série de questions spécifiques aux actes de gestion du patrimoine local : régime fiscal du domaine, subventions, tutelle.

Une deuxième question abordée est celle des acteurs, locaux et supralocaux, intervenant dans les actes de gestion du patrimoine local.

Enfin, les différents actes de gestion du patrimoine des collectivités locales sont examinés, tant sur le plan juridique que procédural :

- actes opérant des mutations immobilières (vente, achat, échange, donation entre-vifs et legs) ;
- actes opérant constitution de droits réels (emphytéose, superficie, usufruit, usage, habitation et servitudes) ;
- actes opérant constitution de droits personnels (baux et modes de valorisation du domaine public : concessions, autorisations domaniales, constitution d'asbl de gestion d'équipements collectifs et PPP) ;
- expropriation.

Un ouvrage similaire du même auteur, mais centré spécifiquement sur la gestion du patrimoine du CPAS, devrait être édité dans le courant 2006.

RAMELOT, Vincent, "La commune - La gestion du patrimoine immobilier", Brugge, Vanden Broele, 2005, feuilles mobiles, 153 p., ISBN 90-8584-140-2





Troisième rapport fédéral sur le développement durable

COMPRENDRE ET GOUVERNER LE DEVELOPPEMENT

En décembre dernier, le Bureau fédéral du Plan publiait son troisième rapport sur le développement durable.

Quelle politique les pouvoirs publics mènent-ils pour améliorer les conditions de vie de chacun ? En d'autres termes, comment agissent-ils sur les pressions pour les rendre positives ? Quels obstacles doivent-ils encore surmonter ? Notre pays progresse-t-il ou stagne-t-il dans un statu quo ? Dans quelle mesure nos initiatives s'inscrivent-elles dans le cadre des engagements de la communauté internationale ? C'est à ce diverses questions que tente de répondre le troisième Rapport fédéral sur le développement durable.

Chacun des Rapports fédéraux constitue une étape de l'apprentissage collectif de la décision en matière de développement durable. Cette boucle d'apprentissage est à la fois décrite dans ces Rapports, et alimentée par eux. Leur rôle est en effet d'apporter une information permettant d'améliorer la coordination des politiques relatives aux orientations sociales, environnementales et économiques du développement. Ces décisions peuvent avoir des effets en sens contraires et se faire ainsi obstacle les unes aux autres. Mais elles peuvent aussi entrer en synergie et se renforcer mutuellement.

Le Rapport analyse le degré d'application du Plan 2000-2004 sur le développement durable. Il en ressort qu'au moins 71 % de ses mesures ont commencé à être mises en oeuvre. Il en ressort aussi que certaines mesures n'étaient plus d'application au niveau fédéral et qu'aucune information n'est disponible pour 15 % des mesures. Cependant, des progrès ont été faits grâce à l'élaboration d'une méthode de travail qui garantit le suivi plus systématique de l'application des plans.

Un Supplément sur les Indicateurs de développement durable est aussi joint au Rapport pour le suivi de la situation en Belgique.

Le Rapport évalue également le contenu du deuxième Plan (2004-2008) et explique l'origine de ses mesures. Si un certain nombre d'entre elles poursuivent le travail entamé dans le premier Plan, près de la moitié sont nouvelles dans le contexte du développement durable. Elles ont été en grande partie inspirées par les conclusions du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002. Le deuxième Plan reprend également les six thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne: la

pauvreté, le vieillissement de la population, le changement climatique, les transports, la santé publique et les ressources naturelles.

Les mesures actuellement prises par les pouvoirs publics, quoique trop peu reliées entre elles, allègent certaines des pressions qui pèsent sur les trois capitaux. L'État doit toutefois veiller à développer ses actions avec davantage de cohérence.

Prenons un exemple. La volonté générale de prolonger l'espérance de vie et les actions menées à cette fin sous le nom de politique de la santé, ont des répercussions directes sur l'état de la santé. Mais des actions menées dans d'autres secteurs sont également nécessaires à l'amélioration de la santé: la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de formation, par exemple, donnent à la population plus de moyens et de meilleures connaissances théoriques et pratiques sur la santé, les maladies et l'hygiène.

L'amélioration de l'état de santé de la population dépend ainsi d'autres politiques que de "la" politique de la santé. Le Rapport a évalué de nombreux aspects des politiques menées, y compris leur interdépendance. Dans plusieurs domaines, la politique fédérale va dans le bon sens, mais il faut envisager le très long terme, y compris sur le plan budgétaire.

C'est pourquoi le Rapport propose la méthode du "backcasting". Cette méthode permet de fixer des objectifs futurs concernant l'état des capitaux, par exemple en 2050, et de définir des scénarios contenant des actions concrètes pour réaliser cette vision du monde. Le Rapport assemble un premier matériau pour élaborer de tels scénarios.

Le troisième Rapport a introduit le modèle "TransGovern" qui permet d'organiser l'information disponible sur les pressions qui font encore obstacle à un développement durable. En aidant à comprendre la situation passée et les tendances actuelles, ce modèle permet de s'orienter dans la voie future d'un développement durable. Le troisième Rapport fédéral a fait trois constats de façon très détaillée. La Belgique doit mieux intégrer ses actions. Elle doit aussi se prémunir davantage contre les risques importants et intensifier sa capacité de prévention. Elle doit enfin encourager les



citoyens à participer au mouvement en faveur d'un développement durable. Le quatrième Rapport fédéral, qui paraîtra en 2007, approfondira les visions de l'avenir et construira des scénarios montrant comment il est possible d'améliorer les réponses à ces trois défis.

Plus d'information

- Comprendre et gouverner le développement - Rapport fédéral sur le développement durable 2000-2004, Bureau fédéral du Plan – Task force développement durable, décembre 2005, 280 pages
 - Tableau d'indicateurs de développement durable - Supplément au troisième Rapport fédéral sur le développement durable - Task force développement durable, décembre 2005, 132 pages
- Ces deux documents sont téléchargeable sur www.plan.be



MIEUX PROTÉGER DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2004, on a compté près de 40.000 accidents de travail dans le secteur public. Le Conseil des Ministres vient d'approuver un avant-projet de loi et trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'actualisation de la législation et de la réglementation des accidents du travail, des accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

L'avant-projet de loi vise notamment à mettre fin à des discriminations, dénoncées par la Cour d'arbitrage, entre le régime du secteur public et celui du secteur privé.

Ainsi, les droits des victimes sont renforcés à différents degrés en cas d'accident du travail, en cas d'accident survenu sur le chemin du travail ou en cas de maladie professionnelle :

- la victime pourra désormais recevoir une allocation supplémentaire en cas d'aggravation des lésions provoquées par l'accident du travail ;
- la victime aura désormais la possibilité d'intenter une action contre l'employeur s'il s'avère que celui-ci a méconnu gravement ses obligations légales en matière de bien-être au travail (par exemples : conditions de sécurité insuffisantes sur le lieu de travail, etc.) ;
- la victime aura également la possibilité d'intenter une action en justice contre l'employeur ou un membre du personnel public pour un accident du travail ou un accident sur le chemin du travail ;
- en cas d'hospitalisation, les frais de nuitée de la victime et de ses ayants-droits seront intégralement indemnisés ;
- en cas de décès, une allocation de décès sera octroyée aux ayants-droits (d'un montant variant entre 875 euros et 2.625 euros en fonction de leur statut) en plus de la rente et de l'indemnisation des frais funéraires déjà octroyés jusqu'à présent ;

- en cas de décès, une rente temporaire sera octroyée aux enfants non encore reconnus au moment du décès de la victime.

Ces mesures constituent des avancées substantielles en faveur des victimes d'accidents de travail dans le secteur public. Elles seront appliquées à l'ensemble du secteur public, y compris donc au niveau local.

Les dispositions légales

- avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ;
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;
- projet d'arrêté royal portant exécution, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur, de certaines dispositions de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer 'la charte' de l'assuré social.



LA MOBILITÉ SE DONNE DE L'AIR

La pollution de l'air investit le débat politique. Pour y faire face, les communes adaptent leur politique de mobilité, conformément aux prescrits de "l'ordonnance air" imposant une proportion de véhicules propres. Petit tour d'horizon non exhaustif des actions communales et arrêt sur l'un des projets récents : le renouvellement d'une partie du charroi d'Anderlecht qui, grâce à l'aide de la Région, opte pour des techniques moins polluantes.

La question de la pollution de l'air imprègne régulièrement l'actualité politique comme ont pu le rappeler des déclarations politiques récentes¹ ou encore l'appel conjoint d'Inter-Environnement et du Bral². Les communes et la Région entendent répondre à ce défi. La problématique est complexe et la solution ne se trouvera qu'au prix d'une combinaison de mesures (la mobilité, le chauffage) et d'approches (d'un spectre qui va de la sensibilisation à la coercition, en passant par l'incitation, la mise en place d'outils et la confection d'études). En ce qui concerne la mobilité, la Région veut s'imposer en exemple en prescrivant pour ses flottes une proportion de véhicules propres. Et "l'ordonnance air" qui l'impose, étend cette obligation aux communes.

Celles-ci s'adaptent depuis quelques temps, mais la bonne volonté ne suffit pas toujours face aux contraintes financières à surmonter pour relever le défi de la mobilité propre. Aussi la Région soutient-elle le travail des communes. Et l'un de ces processus de soutien passe par les aides accordées par le biais de l'IBGE dans le cadre du développement des agendas 21 locaux. Fin 2005, une dizaine de communes bruxelloises ont ainsi pu bénéficier d'un coup de pouce régional dans le cadre de projets bien précis. Parmi ceux-ci, la commune d'Anderlecht a développé un travail sur la thématique des véhicules propres, et projette d'en acquérir 17 pour d'améliorer la performance environnementale de son charroi. Nous le verrons un peu plus loin.

Les techniques moins polluantes pénètrent les communes

Les communes bruxelloises promeuvent de plus en plus les techniques moins polluantes lors du renouvellement de leur charroi. Quelques exemples :

- En 2005, la *Ville de Bruxelles* décidait la reconstruction de la station-service qui fournit l'essence de son parc automobile afin d'offrir un bâtiment plus soucieux de l'environnement et de permettre à la Ville d'utiliser du biodie-



Les véhicules hybrides

sel pour ses camions... dès que celui-ci sera disponible. L'inauguration a eu lieu ce 19 avril. La nouvelle station service fournit de l'essence à près de 800 véhicules (pour la commune, la zone de police mais aussi, par sous-traitance, pour d'autres associations).

Une administration de la taille de la Ville nécessite un parc de véhicules important. L'effort consenti en faveur des véhicules propres se veut donc proportionnel à ce parc. La Ville dispose ainsi de 65 vélos (dont 20 ont été acquis l'année passée). Il y a un an, elle acquerrait 5 véhicules hybrides. En octobre dernier, elle complétait son parc de 5 fourgons et un corbillard électriques (utilisé pour le transport des cercueils dans les allées des cimetières de la Ville). Elle a également investi dans 15 scooters électriques (5 acquis en 2005 et 10 acquis en 2006) et tout récemment dans 10 vélos électriques ainsi que dans une camionnette au gaz naturel. Un charroi qui varie les technologies comme on le voit.

Relevons enfin que la nouvelle station-service est dotée d'un car wash fonctionnant à l'eau de pluie et recyclant les eaux usées. De grands réservoirs destinés au stockage de l'eau pluviale ont donc été prévus. Le bâtiment est en outre doté d'une station d'épuration qui pompe l'eau à 7 mètres de profondeur et la traite avant de la rejeter, nettoyée, vers le réseau d'égouts.

¹ Le Gouvernement était interpellé il y a peu, en réaction à la parution de l'eurobaromètre.

² D'après des sources européennes reprises par Inter-Environnement et le Bral, la qualité de l'air à Bruxelles serait l'une des plus mauvaises d'Europe. Les deux associations proposent donc un plan alternatif "qualité de l'air", s'attaquant à la pollution causée par le trafic automobile. Ce "Plan", en fait un appel en 10 points, s'adresse aux pouvoirs publics, aux rangs desquels les communes, gestionnaires des voiries communales. Il demande notamment un meilleur partage de l'espace public à l'avantage des piétons et cyclistes, une meilleure collaboration entre les communes et la STIB pour rendre les transports en commun plus efficaces, une politique de stationnement restrictive et globale aux 19 communes, etc. Le texte de l'appel se trouve sur www.ieb.be et www.bralvzw.be



- Dans le cadre de la subvention octroyée pour l'Agenda local 21, la commune de *Schaerbeek* va remplacer le véhicule du Collège par un véhicule hybride. L'achat effectif est prévu pour le mois de juin 2006. Par ailleurs, toujours dans l'optique de rationaliser les déplacements du personnel communal et surtout la flotte de véhicules, la commune va encore acquérir une dizaine de vélos de services qui s'ajouteront aux 40 vélos déjà disponibles. Cette acquisition va être complétée par des formations à la conduite à vélo en ville pour les agents communaux qui le souhaitent (une dizaine de formations seront organisées en 2006 pour environ 80 agents).

Enfin, le garage communal suit tout particulièrement les informations en matière de biocarburants car une grande partie de la flotte de Schaerbeek est constituée de véhicules diesel, à priori adaptables à ce type de carburants.

- A *Evere*, le charroi compte déjà 12 vélos en état de fonctionnement, un vélo électrique, 1 Scooter électrique, une camionnette et un camion au gaz naturel, deux camionnettes LPG/essence. Une camionnette électrique renforçait l'équipement mais serait actuellement démobolisée. Des problèmes pratiques peuvent survenir. Ainsi, les véhicules LPG/essences utilisent-ils moins que voulu le LPG à cause de l'éloignement du fournisseur de LPG.

- D'autres communes ont investi le champ des véhicules propres. Ainsi *Forest* utilise-t-elle également et depuis plusieurs années un véhicule hybride.

Focus sur un exemple récent : le projet anderlechtois

La commune devrait en effet remplacer 17 véhicules et le choix s'est porté sur 16 véhicules fonctionnant au LPG et un véhicule à moteur hybride. Anderlecht entend porter son choix sur les véhicules respectant les normes les plus sévères dans leur catégorie. L'échevin Philippe Debry, responsable de l'environnement et du service des transports explique : "le LPG fait partie des solutions les plus satisfaisante en terme de faiblesse de la consommation et de rejets. Ce faisant, nous nous préparons bien à l'avance pour répondre dans quelques années à l'obligation qui découle de l'ordonnance air de doter notre flotte d'au moins 20% de véhicules propres. Nous comptons en effet actuellement une centaine de véhicules." A ceux-là peuvent s'ajouter la trentaine de vélos mis à disposition de services ou de fonctionnaires (des infirmières, le service de prévention, celui des propriétés communales...) et qui permettent de varier les modes de déplacements.

Les besoins en terme de déplacements ressortent aussi du Plan de déplacements d'entreprises dont un volet concerne les déplacements professionnels.

Des véhicules propres

L'arrêté du 3 juillet 2003³ définit les véhicules propres, tels qu'ils s'imposent aux pouvoirs et organismes régionaux dans le cadre de " l'ordonnance air ". Il s'agit des véhicules utilisant comme moyen de propulsion le gaz naturel comprimé, le LPG, le biodiesel, le méthanol, l'éthanol, l'air comprimé, un système électrique (batterie et pile à combustible) ou un moteur hybride (parallèle, de série, combiné)

Le LPG permet d'éviter le rejet de polluants atmosphériques autres que le CO₂ (NO_x, SO₂...).

La technologie hybride permet surtout de consommer moins via une meilleure gestion des flux d'énergie entre le moteur thermique et le moteur électrique complémentaire.

" Actuellement, les modèles hybrides sont encore très rares, même si plusieurs constructeurs ont annoncé le lancement prochain de modèles. De plus, le surcoût reste important. Ce sont les deux raisons pour lesquelles nous nous sommes limités à l'acquisition d'un seul de ces véhicules, de type " familial ". Pour les " utilitaires ", nous nous sommes rabattus sur les déclinaisons LPG " explique Philippe Debry. On avait déjà pensé au LPG les dernières années mais on avait été découragés par les fabricants. On doit regretter un manque de soutien de la part des constructeurs qui ne mettent pas en avant cette technique. Lors du salon de l'auto, nous avons fait le tour des marques et obtenu peu de réponses pour trouver des modèles fonctionnant au LPG. Il y a clairement un manque d'interlocuteurs. Les véhicules ne sont pas fabriqués de série et en cas de demande, les fournisseurs sous-traitent à des installateurs. En conséquence, le surcoût du choix du LPG est loin d'être négligeable : +2500 € environ. Cela pose clairement la question de la rentabilité de ce choix pour un véhicule communal puisque ceux-ci ne réalisent qu'un faible kilométrage. Le soutien de la Région est donc nécessaire. Par contre, le gain peut se réaliser en terme d'images projetées sur les citoyens ou les autres pouvoirs ainsi que de travail sur l'environnement. "

www.ibgebim.be > écomobilité > rouler mieux > véhicules propres

³ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 2003 relatif à l'introduction de véhicules propres dans les flottes des organismes publics régionaux et des organismes ressortissant à leurs autorité et contrôle (inforum 188207).



Outre le critère écologique, l'incidence sociale constitue un autre pilier important du développement durable. A cet égard, le projet initial entendait imposer dans le cahier des charges que les véhicules utilitaires à fournir devraient nécessairement respecter le Label social belge⁴, ou, à tout le moins les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail⁵. Cependant, tout projet évolue au fil du temps et la pertinence de cette clause s'est diluée, le marché des véhicules n'étant pas celui de la construction ou des vêtements.

L'originalité du développement durable provenant entre autres de la transversalité de sa démarche, nous en retrouvons les caractéristiques dans le projet anderlechtois. Celui-ci associe en effet le Service Transport en Propreté publique et les cellules Mobilité, Eco-conseil et Développement durable. L'achat des véhicules n'est pas un fin en soi, mais le moteur d'une action de sensibilisation du personnel à une conduite plus économique et plus respectueuse via le suivi du kilométrage, et la mise en place d'alternatives (abonnements Cambio, achats de carte Jump pour utiliser les transports publics de la Stib). L'annonce de la rédaction d'une "Charte du chauffeur en vue d'une conduite plus écologique des véhicules communaux" traduit cette volonté de sensibilisation du personnel à l'action communale.

Et au delà du personnel, le travail de sensibilisation devrait atteindre les citoyens via une communication ad hoc dans le journal communal et le site Internet.

Rappelons que la commune a récemment signé la Charte d'Aalborg et s'engage de ce fait dans la rédaction d'un agenda 21 local. " Nous en sommes à la première phase, celle



Le corbillard électrique de la ville de Bruxelles

de l'état des lieux. Mon but est de défricher le terrain avant les élections communales pour que la majorité qui se dégagera puisse travailler sur base d'un état des lieux précis. " Mais la réflexion environnementaliste était déjà présente, comme en témoignent la participation au groupe de travail de l'IBGE sur l'achat groupé de véhicules propres ainsi que la labellisation " Entreprise Eco-dynamique ". " *Le travail sur un agenda local 21 doit de toute façon se réaliser en même temps que l'ensemble des démarches de développement durable.* " L'agenda local planifie et rassemble donc mais ne se substitue pas au reste du travail sur la durabilité : communication, montage de projets...

Depuis 2003, le Service Transport suit les normes Euro pour l'achat de ses véhicules. Rappelons qu'il s'agit de normes de plus en plus strictes régissant les rejets polluants du carburant. " *La norme Euro 4 s'impose depuis janvier 2005. Mais la commune avait anticipé cette obligation depuis 2003. Cependant, il est trop tôt pour passer à la norme suivante (Euro 2005), faute de véhicules répondant déjà à ces prescrits.* ". La norme Euro 5 devrait s'imposer en 2008.

Les véhicules devraient arriver à la fin de l'année. " *Le futur de ce type de projets dépendra de plusieurs facteurs, au rang desquels jouera évidemment l'implication de la prochaine majorité communale. Outre cela, il faudra évidemment évaluer l'utilisation de ces véhicules. Enfin, la diminution de la pollution est en partie dépendante des évolutions techniques et législatives et la technologie LPG est probablement une étape de transition avant l'avènement de nouvelles solutions.* "

Défiscalisation des carburants au Colza

Le Gouvernement vient de défiscaliser et de reconnaître l'huile de Colza comme (complément de) carburant. Rappelons son prix attractif d'environ 70 centimes par litre. Cependant, cette technique nécessite l'adaptation du moteur, pour un coût situé entre 500 et 2000 € et un certain risque pour les moteurs ainsi transformés. En outre, le nombre de distributeurs de Colza est encore très limité.

<http://www.vialbiom.be>



Philippe Delvaux

⁴ <http://www.social-label.be>

⁵ <http://www.ilo.org>



SONDER LE SENTIMENT D'INSECURITE

La Fondation Roi Baudouin a publié tout récemment un rapport intitulé " A l'écoute du sentiment d'insécurité ", aboutissement d'un travail de deux ans autour d'un triple axe : écouter, comprendre et agir.

Un vol avec violence aux conséquences tragiques ici, la constitution de ghettos dorés là¹, l'actualité récente (ré)impose la question de la (in)sécurité. Coïncidence, la Fondation Roi Baudouin livrait à la même période son **rapport sur le sentiment d'insécurité**, afin de prendre un salutaire recul dans une matière où le passionnel l'emporte souvent sur le rationnel et où les tentations populistes sont difficilement contrecarrées par le discours politique traditionnel. Afin également de donner à nos autorités et aux divers niveaux de pouvoir un outil pour mieux répondre aux aspirations des citoyens.

Ce rapport ne s'attarde pas sur l'insécurité objective, bien mieux mesurée par les statistiques produites par la police, mais bien plutôt du ressenti d'insécurité, cette notion subjective qui n'est pas nécessairement reliée proportionnellement au risque objectif. Le sentiment d'insécurité a tout autant à voir avec la sécurité qu'avec la qualité de vie.

La mesure d'un sentiment ne s'accorde pas non plus avec la précision de tableaux chiffrés. En revanche, ce rapport contient une masse énorme d'idées, de suggestions, de réflexions constructives, de traductions concrètes... Il se veut une source d'inspiration pour se lancer dans de nouvelles actions, tant pour les décideurs que pour les citoyens eux-mêmes.

La Fondation a appliqué trois méthodes pour aboutir à ce rapport. Tout d'abord, elle s'est mise à **l'écoute** des citoyens issus de toutes les couches de la société afin de pouvoir cerner les différentes dimensions du sentiment d'insécurité. Le travail de la Fondation fonctionnant dans les deux sens, après avoir recueilli cette écoute, elle a aussi voulu donner aux gens des **moyens d'action** pour réduire eux-mêmes leur sentiment d'insécurité. Enfin, elle a **consulté des experts** du monde scientifique et de la société civile.

En même temps qu'elle écoutait les citoyens, la Fondation s'est engagée dans l'action, puisqu'elle a soutenu plus de 100 projets par lesquels des habitants, des pouvoirs locaux (y compris la police), des associations... travaillent déjà à réduire ensemble les facteurs du sentiment d'insécurité.

L'insécurité, c'est l'affaire de tous

Le sentiment d'insécurité résulte d'un large spectre de facteurs. La criminalité joue évidemment un rôle, mais on constate que bien d'autres éléments occupent une place tout aussi importante : les dangers de la route, les problèmes de cohabitation entre générations et entre cultures différentes, l'insécurité économique, l'estompement des normes sociales, ... Les problèmes d'incivilités prennent beaucoup d'importance dans le développement de ce sentiment : le vandalisme, les nuisances causées par certains groupes de jeunes, la saleté des rues, l'agressivité au volant, dans les transports en commun, à l'école ou à l'hôpital. Beaucoup de ces phénomènes sont aussi intimement liés à la qualité du cadre de vie: un environnement délabré génère un sentiment d'abandon qui alimente le sentiment d'insécurité d'un certain nombre de gens.

Le processus d'écoute a montré que les perceptions de l'insécurité et les **opinions varient très fort** : en cette matière aussi, " La " société et " Le " citoyen n'existent pas. Il n'y a pas de vérité unique.

Les lignes de force qui peuvent être tirées de cette entreprise : affronter le sentiment d'insécurité impose de **travailler au niveau local** et d'y impliquer les gens eux-mêmes.

Fort de cette double approche, la Fondation Roi Baudouin lance une invitation claire aux citoyens et aux décideurs sous l'intitulé " **L'insécurité, c'est l'affaire de tous.** ". Un appel à projets avait été lancé pour rechercher des exemples pratiques de ce qui peut être entrepris pour réduire le sentiment d'insécurité. L'appel s'adressait à tous types de groupes (associations, comités de quartier, groupes informels, écoles, entreprises, maisons de repos...) et insistait sur la promotion du dialogue et des partenariats. Au total, 104 projets ont été retenus, qui ont reçu un soutien de la Fondation, entre 1.250 et 5.000 euros, pour un montant total d'environ 400.000 euros. La Fondation a déjà réussi là à identifier des groupes de citoyens qui se mobilisent pour affronter cette réalité. La liste des projets soutenus est éloquent, par leur diversité et le courage citoyen qu'elle illustre.

¹ À la mi-avril, un vol en gare centrale de Bruxelles dégénère et aboutit à la mort de la victime. L'affaire émeut la population. Peu de temps auparavant, la presse se faisait l'écho de projets de construction de quartiers semi-fermés dans une entité flamande, protégés par des systèmes de surveillance, selon un modèle développé aux USA.



Des projets communaux

Parmi les projets bruxellois précédemment retenus par la Fondation, certains ont été, au moins en partie, portés par les communes. Quelques exemples :

- Anderlecht : 'Cureghem : la fête le jour et la nuit'
- Berchem-Sainte-Agathe : 'Vivre ensemble au Zavelput'
- Ixelles : médiation de voisinage : approche d'un quartier et formation à la médiation par ses pairs'
- Saint-Gilles, Equipe communale des éducateurs, 'Carrefour d'histoires'
- Brussel, OCMW, 'Communicatie ontraadt agressie'

Un nouvel appel à projets, lui aussi intitulé " L'insécurité, c'est aussi notre affaire ", viendra d'être lancé au moment où vous lirez ces lignes. Il est un des axes du suivi que la Fondation donnera au processus engagé. Plus de détails sur le site de la Fondation www.kbs-frb.be.

Cependant, si l'insécurité est l'affaire de tous, on ne peut se passer d'une répartition très claire des rôles de chacun : ainsi, l'insécurité objective est une des priorités des pouvoirs publics. En matière de (grande) criminalité, le monopole de la violence légale des institutions policières et judiciaires publiques doit d'ailleurs rester un principe intangible.

Mais, et le rapport de la Fondation le montre avec une grande force, les citoyens estiment que les différentes autorités politiques ne les écoutent pas assez, ne prennent pas assez en compte d'autres dimensions de leur sentiment d'insécurité, comme les incivilités². Pourtant, tant le processus d'écoute que les projets soutenus montrent que beaucoup de réponses se situent au niveau local, dans l'implication des gens eux-mêmes, en partant de leur perception de l'insécurité.

Au-delà, l'écoute des citoyens aboutit à un plaidoyer pour leur plus grande responsabilisation : au contraire de comportements qui renforcent la passivité et le " chacun pour soi ", il s'agit de contribuer à un plus grand climat de convivialité dans lequel l'assistance réciproque est un élément essentiel.

L'écoute montre aussi que des personnes et des groupes se craignent mutuellement en raison de leurs différences (de générations, d'origines ethniques et culturelles). C'est particulièrement vrai entre certains citoyens et les jeunes d'origine étrangère. La stimulation de contacts entre ces groupes déterminera des progrès décisifs.

Les projets soutenus le montrent : un même levier consiste

en l'interaction des réseaux locaux, faits de différents partenaires – publics, privés, associations. Dans son rapport, la Fondation est convaincue que les associations sont un des maillons de la chaîne des " partenaires de la sécurité ".

Des problèmes quotidiens peuvent se régler, y compris de manière préventive, par l'intervention de 'figures d'autorité douce' comme le policier de quartier, les médiateurs, les gardiens de parcs, les concierges, les directeurs d'écoles...

Les mots et les concepts-clés sont donc : une approche sur mesure, des réseaux, l'information, la participation et la stimulation de la responsabilité de chacun.

5 lignes de force

On l'a dit, le rapport ne se contente pas d'écouter. Il a synthétisé les témoignages, les a passés au tamis de spécialistes pour en dégager 5 lignes de force comme autant de recommandations adressées en grande partie (mais pas uniquement) aux pouvoirs publics.

1- Prendre les citoyens au sérieux et les écouter

La perception qu'ont les gens des problèmes doit être prise au sérieux, même lorsqu'elle ne repose que sur des données purement subjectives. Le rôle des intervenants de première ligne, dont la police locale, est crucial à cet égard. À un niveau plus stratégique, cette écoute des citoyens ne décharge cependant pas les décideurs de la responsabilité de faire certains choix en fonction de l'intérêt général : écouter les gens, ce n'est pas leur donner nécessairement raison.

Le rapport préconise :

- de créer un nombre suffisant de **points de contact** qui permettent aux gens de signaler les problèmes d'insécurité qu'ils rencontrent ;
- de veiller à la **qualité de l'information** du public. Les processus d'écoute ont mis en évidence à quel point de nombreux citoyens restent mal informés des efforts qui sont déjà accomplis. Beaucoup d'entre eux ignorent ce qu'ils sont en droit d'attendre ou non de telle ou telle instance ;
- que les pouvoirs publics **affinent encore leur connaissance** des questions d'insécurité. Selon le rapport, ce qui manque peut-être, c'est la volonté d'investir dans une connaissance de ces phénomènes et de leur perception par la population. Chacun détient sans doute une parcelle de solution, il s'agit à présent de mettre ensemble tous les morceaux du puzzle ;

² A cet égard, l'annonce le 13 avril dernier dans la presse (De Standaard, Het Volk, Het Nieuwsblad, reprise ensuite dans LE SOIR) de la proposition du parquet d'Audemarde de ne plus poursuivre la " petite criminalité " (spécialement les vols dans les magasins) sonne comme un signal pour le moins dissonnant dans l'arsenal des réponses à apporter. La ministre de la justice a immédiatement réagi en s'opposant au classement systématique.



- que les décideurs **s'appuient plus sur des équipes d'experts**, multidisciplinaires et pluralistes, capables de situer tous ces éléments dans leur contexte.

2- Un phénomène d'insécurité n'est pas l'autre

La très grande hétérogénéité des différentes dimensions de l'insécurité est un fil rouge qui traverse tout le rapport: un phénomène d'insécurité n'est pas l'autre et les problèmes incriminés s'étendent sur une échelle extrêmement large, allant des plus bénins aux plus graves. Dès lors, l'éventail des réponses ne peut lui aussi qu'être très diversifié. Des outils répressifs efficaces sont indispensables pour lutter contre les faits les plus inquiétants. Par contre, la problématique des incivilités ou les difficultés de cohabitation appellent davantage des solutions qui peuvent aussi mobiliser les ressources des acteurs du monde social et culturel et des citoyens eux-mêmes.

Les incivilités pointées par les participants aux processus d'écoute sont en gros de deux types: il y a les incivilités d'ordre social et celles d'ordre matériel. Dans le premier cas, il s'agit de comportements qui sont perçus comme des infractions aux règles de la vie en société: le fait de refuser systématiquement de saluer ses voisins, d'investir en groupe certains lieux publics, de faire du bruit le soir... Une des caractéristiques de ces formes d'incivilités est qu'elles sont personnalisées: elles présentent donc " l'avantage " que l'on sait à qui on a affaire et que l'on peut adapter son comportement en conséquence, parfois même en tentant de corriger certaines choses. Peut-être fait-on preuve d'une passivité excessive à cet égard.

Les incivilités "matérielles" sont d'une autre nature. Elles concernent principalement des formes de délabrement de l'espace: taudification, saleté des rues et des parcs, graffitis et tags agressifs sur des façades d'immeubles ou sur du mobilier urbain, seringues et autres déchets abandonnés... Il s'agit de phénomènes qui nuisent gravement à la qualité de la vie, mais que l'on ne sait pas toujours très bien à qui imputer. Il y a un cercle vicieux qui s'installe: le caractère anonyme de ces problèmes favorise encore l'anonymat des relations humaines.

Le rapport préconise de distinguer les divers types d'insécurité et de jouer la carte de l'autonomie et de la responsabilisation, en renvoyant au citoyen lui-même les problèmes qui relèvent de son propre champ d'action, et ce non pas en favorisant le "chacun pour soi" ou en incitant les habitants à assurer eux-mêmes l'ordre public dans leur quartier mais, au contraire, en cherchant à instaurer un plus grand climat de solidarité. De même rappelle-t-il d'inculquer au plus tôt et à tous les valeurs de tolérance, d'ouverture et de respect d'autrui.

Le rapport pointe le rôle majeur à jouer tant du secteur associatif que d'un système de maintien de l'ordre efficace. Il note qu'une option purement répressive rencontrerait vite ses limites dans le cadre des incivilités et que des solutions innovantes sont souvent mieux adaptées.

3- Ville et campagne, centre urbain et périphérie : une approche nuancée et sur mesure

Même si les témoignages recueillis réfutent le cliché d'une insécurité qui serait limitée au contexte urbain, il existe une indéniable disparité géographique. La politique de la ville a deux grands défis à relever: réussir l'intégration entre les nouvelles et les anciennes populations urbaines, en particulier dans certains quartiers multiculturels, et réduire le clivage entre la grande métropole et les zones résidentielles qui l'entourent. Ici aussi, une approche nuancée et sur mesure s'impose.

Pour les villes, le rapport propose de travailler à rendre une identité aux quartiers qui l'ont perdue, à prendre des mesures concrètes de réhabilitation et d'entretien de l'espace public. Il insiste aussi sur la consultation des habitants lors de ce processus, en cohérence avec sa première ligne de force (écouter). Enfin, il relève une autre catégorie de personnes dont il faut tenir compte : celle des usagers de la ville, afin de mieux les impliquer dans ce qui est leur lieu de travail ou de shopping. Transformer des consommateurs en acteurs. Le rapport salue les efforts entrepris par certaines communes pour revitaliser leur centre mais met en garde contre le risque de gentrification.

4- L'insécurité, c'est l'affaire de tous

Si en matière de (grande) criminalité, la contrainte légale doit évidemment rester un monopole des institutions policières et judiciaires, des problèmes plus quotidiens peuvent aussi se régler, y compris de manière préventive, par l'intervention de 'figures d'autorité douce' exerçant une fonction à la fois de médiation et de contrôle social. Les citoyens et les associations peuvent donc aussi contribuer à renforcer le sentiment de sécurité.

L'éventail des moyens mis en oeuvre peut laisser une place d'autant plus grande à la prévention, à la sensibilisation et à la médiation que le phénomène est 'bénin'. Cela signifie aussi que ces actions peuvent mobiliser un plus grand nombre d'acteurs: des autorités publiques et administratives, des associations mais aussi des citoyens. Les processus d'écoute ont révélé le besoin de (re)créer des figures de médiation dans différentes situations où une intervention précoce peut éviter une escalade des problèmes. La liste de ces 'figures d'autorité douce' (ou 'agents de contrôle social',



comme on choisira de les appeler) est à peu près sans limites: des stewards sur les lignes de bus ou de tram qui connaissent des problèmes, des vigiles en milieu hospitalier, des gardiens de parc, des concierges ou des inspecteurs de logements sociaux... Selon le contexte, il peut s'agir tantôt de professionnels, tantôt de citoyens bénévoles dûment formés dans ce but. Ceci suggère aussi que l'on peut développer les compétences de médiation des acteurs eux-mêmes, sans devoir à chaque fois nécessairement créer des fonctions nouvelles.

5- Un phénomène global et un droit fondamental pour tous

La cinquième ligne de force se livre en guise de conclusion en ramassant les enjeux de la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Pourquoi est-il essentiel aujourd'hui de mieux prendre en

compte la problématique du sentiment d'insécurité? Parce que celle-ci prend de plus en plus la forme d'un " phénomène social global ", qui met en jeu toute une série de composantes de l'existence des gens. Il est donc tout aussi dangereux de nier cette réalité que de prétendre qu'elle puisse être réglée par des solutions toutes simples. Il faut au contraire agir sur l'ensemble des dimensions constitutives du sentiment d'insécurité, sans perdre de vue que, de toute façon, la sécurité totale sera toujours une illusion.

Plus d'information

A l'écoute du sentiment d'insécurité – Rapport général sur le sentiment d'insécurité ; Fondation Roi Baudouin, mars 2006, 226 pages

Le rapport est téléchargeable sur www.kbs-frb.be

On peut aussi se le procurer via publi@kbs-frb.be ou en le commandant à la Fondation au numéro de téléphone 070 233 728



publiée au *Moniteur belge* du 13.02.2006 au 16.04.2006

AFFAIRES ÉLECTORALES

16.02.2006 Ordonnance mod. la loi électorale communale. M.B., 28.02.2006 – *inforum* 207805

23.02.2006 AGRBC déterminant le modèle de la brochure explicative qui est jointe à la convocation pour les élections communales du 08.10.2006. M.B., 12.04.2006 – *inforum* 208984

30.03.2006 AGRBC mod. l'AGRBC du 18.07.2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement. M.B., 12.04.2006 – *inforum* 208987

30.03.2006 AGRBC fixant le montant des jetons de présence et des indemnités de déplacement des membres des bureaux électoraux pour les élections communales. M.B., 12.04.2006 – *inforum* 208989

AFFAIRES SOCIALES

27.01.2006 AR fixant pour l'année 2005 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi. M.B., 16.02.2006 – *inforum* 69198

08.01.2006 AR fixant la date d'entrée en vigueur des art. 492 et 493 de la loi-programme du 22.12.2003. M.B., 27.02.2006 – *inforum* 207771

15.02.2006 AM mod., en exécution de l'art. 93 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale, la formule du procès-verbal de vérification de la caisse et des écritures des receveurs des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et les règles d'exécution de cette vérification. M.B., 06.03.2006 – *inforum* 207935

05.03.2006 AR mod. l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de la suppression du contrôle de pointage - **05.03.2006** AM mod. l'AM du 26.11.1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage dans le cadre de la suppression du contrôle de pointage. M.B., 15.03.2006 – *inforum* 208182, 208184

13.03.2006 AR mod., en ce qui concerne les mesures de fin de carrière, l'AR du 25.04.2002 rel. à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux. M.B., 20.03.2006 – *inforum* 208256

05.03.2006 AR mod. l'AR du 12.12.2001 concernant les titres-services. M.B., 22.03.2006 – *inforum* 208334

14.03.2006 AR portant octroi d'une subvention pour l'année 2006 aux centres publics d'action sociale dans les frais de constitution de garanties locatives en faveur de personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci. M.B., 24.03.2006 – *inforum* 195983

Cour d'Arbitrage – Arrêt n° 26/2006 du 15/02/2006 - Les questions préjudicielles concernant l'art. 19, al. 2, de la loi du 27.02.1987 rel. aux allocations aux personnes handicapées. M.B., 27.03.2006 – *inforum* 208466

17.02.2006 AGCF pris en exécution de l'art. 31, par. 2 du déc. du 04.05.2005 portant exécution du Protocole d'accord du 07.04.2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux - Section II. M.B., 04.04.2006 – *inforum* 208721

23.03.2006 AR portant octroi d'un subside de 10 fois maximum 12500 _ à différents centres publics d'aide sociale qui participent au projet pilote 'Plan clusters pour petits CPAS'. M.B., 05.04.2006 – *inforum* 198342

Cour d'Arbitrage – Arrêt n° 34/2006 du 1/03/2006 - La question préjudicielle relative à l'art. 71, alinéa 3, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale. M.B., 06.04.2006 – *inforum* 208790

08.03.2006 AR pris en exécution de l'art. 109, 1°, de la loi sur les hôpitaux. M.B., 12.04.2006 – *inforum* 208976

ETAT-CIVIL / POPULATION

12.01.2006 Loi mod. la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (mariage blanc). M.B., 21.02.2006 – *inforum* 207590

FINANCES / TAXES

02.02.2006 AR mod., en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92. M.B., 14.02.2006 – *inforum* 56910

05.01.2006 Circ. Clôture des comptes annuels de l'exercice 2005 - Réf. CIRC/2005/06. M.B., 16.02.2006 – *inforum* 206651

22.02.2006 Avis - Modification au 01.12.2005 des montants de certaines prestations sociales à l'indice-pivot 116,15 (base 1996 = 100) [GRAPA]. M.B., 22.02.2006 – *inforum* 207659

01.02.2006 Circ. La problématique des prélèvements - Réf. CIRC/2005/07. M.B., 23.02.2006 – *inforum* 207391

17.02.2006 AR mod., en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92. M.B., 23.02.2006 – *inforum* 207696



23.02.2006 Ordonnance organique portant les dispositions applicables au **budget**, à la **comptabilité** et au **contrôle**. M.B., 23.03.2006 - *inforum* 208375

MARCHÉS PUBLICS

07.03.2006 AR fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 01.06.2005 portant mod. de la loi du 29.04.1999 rel. à l'organisation du **marché de l'électricité**
M.B., 23.03.2006 - *inforum* 208368

PERSONNEL

16.01.2006 AR rel. à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés au **bruit sur le lieu de travail**
M.B., 15.02.2006 - *inforum* 207446

30.01.2006 Avis rel. à l'agrément d'**organisations syndicales** - Exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités
M.B., 23.02.2006 - *inforum* 186367

09.03.2006 Ordonnance portant diverses modifications de la **nouvelle loi communale (NLC)**
M.B., 23.03.2006 - *inforum* 208377

16.03.2006 AR rel. à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'**amiante**
M.B., 23.03.2006 - *inforum* 208383

05.03.2006 AR mod. l'AR du 21.12.1971 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 10.04.1971 sur les **accidents du travail**
M.B., 27.03.2006 - *inforum* 208471

10.02.2006 AGCF portant création d'une cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des **organismes d'intérêt public**
M.B., 05.04.2006 - *inforum* 208765

22.03.2006 AR rendant obligatoire la **convention collective de travail n° 46** *sedecies* du 21.12.2005, conclue au sein du Conseil national du Travail, exécutant la convention collective de travail n° 46 du 23.03.1990 rel. aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit - **AR** rendant obligatoire la **convention collective de travail n° 17** *undetricies* du 21 décembre 2005, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant et exécutant la convention collective de travail n° 17 du 19.12.1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement [*concerne les asbl communales*]
M.B., 12.04.2006 - *inforum* 208962, 208965

POLICE / SÉCURITÉ

23.01.2006 Circ. Suppression des **timbres fiscaux** et introduction de nouvelles modalités de paiement des redevances dues pour les demandes de **permis de conduire**, pour l'inscription aux examens de réintégration dans le droit de conduire et pour la requête à la commission de recours après deux échecs à l'examen pratique.
inforum 207060

16.01.2006 Circ. ministérielle PLP n° 39bis traitant des directives pour l'établissement du **budget de police 2006** à l'usage des zones de police: chiffres suivants
M.B., 17.02.2006 - *inforum* 207166

03.04.2006 AM portant des mesures temporaires de lutte contre l'**influenza aviaire**
M.B., 05.04.2006 - *inforum* 208757

05.04.2006 Avis rel. à la fixation du début de la période de migration des oiseaux migrateurs. - Exécution de l'AM du 03.04.2006 portant des mesures temporaires de lutte contre l'**influenza aviaire**
M.B., 06.04.2006 - *inforum* 208796

21.02.2006 Circ. OOP 34 portant les spécifications rel. à l'exécution de l'AR du 20.07.2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des **matches de football**
M.B., 01.03.2006 - *inforum* 207841

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 9/2006 du 18.01.2006 - Les demandes de suspension partielle de la loi du 03.07.2005 portant modification de certains aspects du statut des **membres du personnel des services de police** et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police
M.B., 01.03.2006 - *inforum* 207839

16.02.2006 AR rel. aux **plans d'urgence et d'intervention**
M.B., 15.03.2006 - *inforum* 208171

08.03.2006 AR mod. l'AR du 23.03.1998 rel. au **permis de conduire**
M.B., 16.03.2006 - *inforum* 208204

10.03.2006 AR mod. l'AR du 18.11.2005 accordant une aide financière afin de couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité en rapport avec la sécurité à Bruxelles dans le cadre de l'organisation des **Sommets européens** et l'AR du 18.11.2005 rel. aux modalités d'octroi en 2005 d'une intervention à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises en vue d'y soutenir l'installation du système
M.B., 20.03.2006 - *inforum* 208254

22.03.2006 AR fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 20.07.2005 mod. les lois coordonnées du 16.03.1968 rel. à la **police de la circulation routière**
M.B., 27.03.2006 - *inforum* 208469

27.03.2006 AR mod. l'AR 24.03.1997, 19.07.2000 et 22.12.2003 rel. à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines **infractions**.
M.B., 30.03.2006 - *inforum* 208588

10.03.2006 AR rel. à l'octroi d'une '**subvention fédérale de base**' et d'une 'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public' à la commune ou à la zone de police ainsi que d'une '**allocation un contrat de sécurité et de société**' à certaines communes pour l'année 2005.
M.B., 05.04.2006 - *inforum* 184683

10.03.2006 AR portant attribution d'une **allocation fédérale complémentaire** pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2004 - **AR** portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2003 (partie 2)
M.B., 05.04.2006 - *inforum* 198872

10.03.2006 AR mod. l'AR du 16.11.2001 portant exécution de l'art. 235, al. 1er, de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et mod. l'AR du 31.01.2003 rel. à l'octroi d'une **subvention fédérale** au profit des zones de police édentaires
M.B., 05.04.2006 - *inforum* 208751

09.02.2006 Circ. ministérielle PLP 40 relative aux **archives** de la Police locale: tableaux de tri et délais de conservation
M.B., 07.04.2006 - *inforum* 208840

22.03.2006 AR supprimant l'obligation de production d'une copie certifiée conforme dans les arrêtés **royaux** ressortissant à la compétence du domaine de la **mobilité et du transport**
M.B., 10.04.2006 - *inforum* 208863, 208865

10.03.2006 AR portant attribution d'une **allocation fédérale complémentaire** pour le financement de la police locale pour l'année 2005
M.B., 11.04.2006 - *inforum* 183712

17.03.2006 Circ. GPI 48 rel. à la formation et l'**entraînement en maîtrise de la violence** des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police.
M.B., 14.04.2006 - *inforum* 209089

URBANISME / CADRE DE VIE

24.01.2006 AR mod. l'AR du 20.07.2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants et fixant les mesures spécifiques en matière d'élimination de **paratonnerres** contenant des matières radioactives
M.B., 20.02.2006 - *inforum* 207543

09.02.2006 Loi mod. le Code pénal en vue de renforcer la lutte contre les pratiques des **marchands de sommeil**.
M.B., 28.02.2006 - *inforum* 207797

17.06.2005 Loi portant assentiment de la Convention du 04.04.2003 visant à mettre en oeuvre le programme du **réseau express régional** de, vers, dans et autour de Bruxelles
M.B., 01.03.2006 - *inforum* 207830

13.02.2006 Loi rel. à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des **plans et des programmes rel. à l'environnement**
M.B., 10.03.2006 - *inforum* 208074

13.03.2006 AR considérant comme une **calamité** publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante survenues les 29 et 30.07.2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces d'Anvers, de Brabant flamand, de Brabant wallon, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Limbourg et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et délimitant l'étendue géographique de cette calamité - **13.03.2006 AR** considérant comme une calamité publique les pluies intenses survenues les 10 et 11.09.2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces d'Anvers, de Brabant flamand, de Brabant wallon, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg, de Namur et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et délimitant l'étendue géographique de cette calamité - **13.03.2006 AR** mod. l'AR du 25.10.2005 considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante survenues le 29.06.2005 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Brabant flamand, de Brabant wallon, de Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Namur et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et délimitant l'étendue géographique de cette calamité
M.B., 28.03.2006 - *inforum* 208495, 208500, 208502

09.03.2006 AGRBC mod. l'AGRBC du 04.09.2003 déterminant les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement des **logements**
M.B., 03.04.2006 - *inforum* 208672

22.03.2006 AR mod. l'AR du 25.01.2001 concernant les **chantiers temporaires ou mobiles**
M.B., 12.04.2006 - *inforum* 208970



Les travailleurs bénévoles

Si le bénévolat existe depuis toujours, son statut juridique vient seulement d'être réglé par l'adoption de la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Des changements majeurs sont apportés au statut des 1.500.000 bénévoles que compte la Belgique, ce qui veut dire que 17 % de la population est concernée.

Désormais, la responsabilité de ceux-ci est limitée et les indemnités qui leur sont versées sont exonérées d'impôts et de cotisations de sécurité sociale. Cette loi vise à protéger le plus grand nombre de volontaires possible puisqu'elle ne limite pas son champ d'application au seul territoire ou à la nationalité belge.

Cette loi comprend quatre axes majeurs : premièrement, une responsabilité allégée pour le volontaire et une obligation d'assurance pour l'organisation (asbl, CPAS, commune, etc.). Ensuite, un traitement fiscal et de sécurité sociale avantageux pour les indemnités versées par l'organisation. Troisièmement une meilleure articulation entre allocations sociales et activité volontaire. Et enfin une meilleure information du volontaire grâce à une convention de volontariat. C'est un document que l'organisation doit transmettre préalablement à tout engagement au bénévole et qui précise toutes ses obligations ainsi que celles de l'organisation.

Ainsi informés, l'organisation et le bénévole peuvent collaborer au mieux et en pleine connaissance de la législation qui s'applique à leur relation.

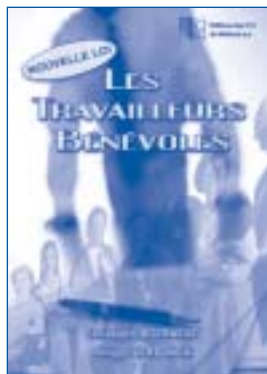
Le statut des chômeurs, minimisés, pré-pensionnés et pensionnés, handicapés ou simplement des jeunes travailleurs bénévoles est largement simplifié. La loi va surtout protéger le volontaire tant en termes de responsabilité que d'assurance et d'ab-

sence de retenues fiscales et sociales sur les indemnités qui lui sont versées.

Spécialisés dans le droit associatif, Philippe Verdonck et Christophe Boeraeve éditent chez Eccl le premier ouvrage concernant la nouvelle loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires (inforum 203640 203639). Ils répondent aux questions suivantes :

- Comment cerner la notion de bénévole ?
- Où se situe la limite entre un bénévole et un travailleur salarié ou un indépendant ?
- Qu'en est-il de la responsabilité du bénévole à l'égard de tiers et à l'égard de l'organisation qui l'occupe ?
- Quelles obligations une organisation a-t-elle à l'égard du bénévole ?
- Le bénévole est-il tenu au secret, par exemple dans le secteur de l'aide sociale ?
- Quelles indemnités un bénévole peut-il recevoir, et comment celles-ci sont-elles traitées au regard du droit social et sur le plan fiscal ?
- Un bénévole est-il assuré par exemple contre les dommages causés aux tiers ou les dommages corporels personnels ?
- L'assurance familiale couvre-t-elle également le travail bénévole ?
- Un chômeur ou un autre allocataire peut-il exercer des activités bénévoles de manière illimitée et inconditionnelle ?
- Quelle est l'incidence de l'indemnité pour travail bénévole sur le calcul des allocations perçues par les chômeurs, les (pré)pensionnés, les travailleurs en incapacité de travail, les personnes handicapées, les personnes âgées ?
- L'indemnité perçue dans le cadre d'un travail bénévole a-t-elle une incidence sur les allocations familiales ?

VERDONCK Philippe & BOERAEVE Christophe,
Les travailleurs bénévoles, Les Editions des Chambres de
Commerce et d'Industrie de Wallonie, Liège : 2005,
ISBN 2-930287-61-6, 250 pages, 42€ www.eccl.be



Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsbg.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsbg.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40

Autres numéros, consultez :

www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



DEXIA

ETHIAS

N° 2006-02
10 mai 2006

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Marc Cools, Philippe Delvaux,
Céline Lecocq, Vincent Ramelot,
Hildegard Schmidt, Marc Thoulen

Traduction
Isabelle Dehennin, Kevin Cuppens,
Hugues Moïny

Secrétariat
Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %